

Prestations vivit

Conditions générales de vente (CGA) de la CSS Assurance SA
Edition 07.2016

Sommaire

1	Généralités	2
2	Domaine d'application des CGV et des CC	2
3	Prestations de vivit	2
4	Objet, conclusion et durée du contrat	2
5	Tarif	2
6	Modalités de paiement	2
7	Protection des données et confidentialité	3
8	Les droits concernant le produit du travail	3
9	Responsabilité	3
10	Dispositions finales	3

1	Généralités	4	Objet, conclusion et durée du contrat	7	Protection des données et confidentialité	10	Dispositions finales
1.1	Sous la marque déposée «vivit», la CSS Assurance SA (ci-après CSS) fournit diverses prestations dans le domaine de la santé et de la prévention, avec une spécialisation dans la gestion de la santé en entreprise. vivit encourage la compétence en matière de santé des clients (cf. article 1.2), notamment auprès des entreprises. vivit est le partenaire pour la gestion globale de la santé pour tout ce qui a trait à la médecine, l'alimentation, la psychologie et l'activité physique.	4.1	Les obligations et les droits concrets des parties sont réglementés par les CGV et les CC, mais aussi par les documents contractuels correspondants (offre, confirmation d'offre, etc.). Si les dispositions des documents contractuels mentionnés sont divergentes, elles priment sur les CC et les CGA. Toutes les indications figurant dans le catalogue des prestations, les listes tarifaires et autres documents ne sont en principe pas contraignantes, pour autant qu'à l'évidence, il ne s'agisse pas d'offres.	7.1	La CSS s'engage à traiter de manière confidentielle tous les faits et données qu'elle a reçus et/ou recevra du client et à ne les divulguer, publier ou utiliser dans son propre intérêt ou celui de tiers à aucun moment et sous aucune forme sans que le client ne donne son consentement exprès ou qu'une base légale ne l'y contraigne. La CSS s'engage à ne traiter les informations, données et documents mentionnés que dans le cadre du but prévu par le contrat.	10.1	Le droit suisse est exclusivement applicable, même si le client a son siège social ou son domicile à l'étranger.
1.2	Ses clients sont principalement des entreprises et des institutions (ci-après entreprises clientes), mais aussi des personnes physiques (ci-après clients individuels), qui bénéficient des prestations auprès de vivit dans le cadre de rapports contractuels avec la CSS. Les entreprises clientes concluent le contrat pour des tiers (p. ex. collaborateurs d'une entreprise) qui peuvent bénéficier directement des prestations (p. ex.: en tant que participants à un séminaire).	4.2	Le contrat avec l'entreprise cliente voit le jour lorsque le client a confirmé par écrit l'offre de la CSS et que la CSS a reçu cette confirmation d'offre en bonne et due forme dans le délai imparti. En revanche, le contrat avec le client individuel voit le jour si la commande de produits dans le «vivit shop santé» ou l'inscription du client à un check-up est parvenue en bonne et due forme à la CSS ou à un tiers défini dans le délai imparti.	7.2	La CSS est tenue à tout moment, si le client lui en fait la demande, de restituer, rendre illisibles ou détruire l'ensemble des documents, informations et données lui ayant été transmis, y compris leurs copies éventuelles, conformément aux directives internes sur la protection des données, sauf si des prescriptions réglementaires s'y opposent.	10.2	Les transferts de droits et obligations du client découlant du contrat conclu avec la CSS, nécessitent l'approbation écrite préalable de la CSS.
1.3	Ci-après, la CSS et les clients sont désignés en tant que parties.	4.3	Le contrat entre en vigueur au moment indiqué à l'article 4.2 est conclu pour une durée indéterminée, sauf si les parties décident d'une réglementation divergente. Il prend fin sans résiliation, au plus tard lorsque les deux parties ont complètement rempli leurs prestations contractuelles. L'article 4.3 est également applicable par analogie aux CC.	7.3	Les obligations en matière de protection des données et de confidentialité de la CSS selon cet article s'étendent à tous les collaborateurs et mandataires de la CSS, sans considération du genre de collaboration et de sa forme juridique. La CSS s'engage à instruire en conséquence ce cercle de personnes et est responsable du respect de la protection des données et de la confidentialité par les personnes mentionnées.	10.3	La compensation mutuelle de créances n'est pas autorisée.
1.4	La forme masculine utilisée dans les présentes CGV, ainsi que dans les conditions complémentaires (CC) applicables aux différentes prestations, est valable par analogie pour les personnes de sexe féminin.					10.4	Le for juridique exclusif est Lucerne, sous réserve de fors juridiques légalement contraignants.
2	Domaine d'application des CGV et des CC	5	Tarif	8	Les droits concernant le produit du travail		
2.1	Les présentes CGV réglementent les obligations et les droits généraux des parties par rapport aux prestations vivit. Les CC définissent les rapports contractuels plus en détail et complètent les présentes CGV. Si les dispositions des CC sont divergentes, elles priment sur les CGA.	5.1	Tous les tarifs indiqués par la CSS s'entendent en francs suisses (CHF) et n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe sur la valeur ajoutée est facturée séparément, en application du taux de TVA valable lors de la fourniture des prestations.	8.1	Le client peut utiliser, dans le but convenu, tous les résultats du travail (notamment les présentations, documents [de workshop], textes/articles, idées) lui ayant été remis ou communiqués et qu'il a payés. Les droits de propriété intellectuelle associés restent acquis à la CSS.		
2.2	Les CGV et les CC sont reconnues par le client (cf. articles 2.3 et 4.2) et font partie intégrante de tout contrat conclu entre la CSS en tant qu'entité juridique représentant vivit et le client dans le cadre des prestations vivit. Des conditions divergentes proposées par le client ne sont pas valables, sauf si la CSS a reconnu par écrit qu'elles font partie intégrante du contrat.	5.2	En outre, les éventuels frais de voyage, de séjour, de restauration et d'hébergement de collaborateurs et de mandataires de la CSS selon la réglementation sur les frais fixée, ainsi que les autres frais de la CSS, ne sont pas inclus dans le prix, sauf si les parties conviennent d'une réglementation divergente.	8.2	Une utilisation allant au-delà du but convenu (p. ex.: reproduction plus large, impressions supplémentaires, traitement/modification, traduction, publication ou transmission à des tiers) n'est autorisée que si la CSS a donné son consentement écrit préalable.		
2.3	Les CGV et les CC remplacent entièrement toutes les conditions précédentes de la CSS se rapportant aux prestations vivit. Les CGV et CC en vigueur au moment de la conclusion du contrat (cf. articles 4.2 et 4.3) sont systématiquement applicables. Elles peuvent être consultées sur le site Internet de vivit (http://www.vivit.ch/fr et http://gesundheitsshop.vivit.ch/fr).	5.3	Les frais occasionnés à la CSS pour l'élaboration des offres et qui ne sont pas pris en compte dans la première offre sont facturés en plus au client selon le travail occasionné (en tant que prestation de conseil selon l'article 3.2).	9	Responsabilité		
2.4	Si certaines dispositions des CGV et/ou des CC sont ou deviennent sans effet ou non valables, la validité des autres dispositions est préservée. Dans ce cas, la disposition non valable doit être réinterprétée ou complétée de telle sorte que le but recherché par la réglementation soit, si possible, atteint.	5.4	La CSS se réserve le droit de procéder à tout moment et sans communication préalable à des modifications des tarifs publiés (sans offres).	9.1	Le client doit communiquer par écrit à la CSS les éventuels vices et dommages au plus tard 10 jours après avoir bénéficié de la prestation vivit.		
3	Prestations vivit	6	Modalités de paiement	9.2	Pour la livraison d'articles provenant du «vivit shop santé», la responsabilité de la CSS en tant que vendeuse est engagée selon les dispositions juridiques du droit du contrat de vente (art. 184 ss. CO).		
3.1	Toutes les prestations qui sont proposées au client comptent parmi les prestations vivit. Cela englobe les conseils, les séminaires, les workshops, les analyses, les check-up, etc. Les produits du shop santé vivit en font également partie.	6.1	Pour un volume de contrat jusqu'à concurrence de CHF 5000, le client reçoit de la CSS une facture avec bulletin de versement une fois la prestation fournie. Le montant facturé doit être réglé par le client dans un délai de 30 jours après réception de la facture, sauf si les parties ont convenu d'une réglementation divergente.	9.3	Dans le cadre des autres prestations, la CSS ne répond nullement du résultat du travail du côté du client (p. ex.: amélioration de l'état de santé).		
3.2	Si le client souhaite obtenir des prestations complémentaires qui ne sont pas mentionnées dans le catalogue des prestations, elles lui sont facturées par la CSS selon le travail occasionné, conformément à la liste des tarifs en vigueur. Les prestations complémentaires englobent d'une part le conseil (prestations de soutien de tout genre dans le cadre de la gestion de la santé en entreprise), et d'autre part le Customizing (adaptation de prestations vivit aux besoins du client dans un cas spécifique).	6.2	A partir d'un volume de contrat de CHF 5000, le client reçoit une facture avec bulletin de versement dès la conclusion du contrat (cf. article 4.2) et il s'engage à payer un tiers des coûts mentionnés dans l'offre. Une fois la prestation de la CSS fournie, le client reçoit la facture du solde ainsi que des éventuelles prestations complémentaires facturées d'après le travail occasionné (cf. article 3.2). L'acompte ainsi que le solde dû doivent toujours être payés avec le bulletin de versement joint à la facture dans un délai de 30 jours après réception de cette dernière (cf. article 6.1).	9.4	La CSS n'est responsable du dommage causé au client que s'il est possible de lui imputer des charges de préméditation ou de négligence grave. Une responsabilité plus étendue est expressément exclue, notamment pour des désagréments occasionnés au client du fait d'un vice ou d'un préjudice, pour des dommages subis par les documents, en cas de pertes de données ou pour des créances découlant d'une perte de bénéfice.		
		6.3	Le débiteur est mis en demeure sans rappel à l'expiration du délai de paiement. L'intérêt moratoire s'élève à 5%, sous réserve d'un intérêt moratoire plus élevé selon l'art. 104, al. 3, du code des obligations (CO).	9.5	Les check-up proposés aux clients individuels sont réalisés par un partenaire extérieur qui est directement responsable envers le client.		